



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 (reporté), 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 2.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.7), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 3.14), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 6.1), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 7.3) **Busy** : M. Philippe SIMONIN (suppléant de M. Alain FELICE) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.3) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 1.1.7) **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.7) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.3) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 3.15) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.1)) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.7)

Étaient absents : **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 2.2), D. DARD, C. DEVESA, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 1.1.6), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au 3.13), T. MORTON, Y. POUJET, C. WERTHE (à partir du 7.2), M. DONEY (jusqu'au 1.1.6), P. CONTOZ (à partir du 3.16), P. DUCHEZEAU, J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J. BAVEREL (jusqu'au 1.1.6)

Mandataires : F. PRESSE (à partir du 2.2), S. WANLIN, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, L. CROIZIER (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT, D. POISSENOT (jusqu'au 3.13), C. MICHEL, N. BODIN, M.L. DALPHIN (à partir du 7.2), C. BARTHELET (jusqu'au 1.1.6), D. HUOT (à partir du 3.16), C. LIME, G. BAULIEU, J. KRIEGER, J.P. MICHAUD

Délibération n°2016/003495

Rapport n°3.12 - « Charte Entreprises et Quartiers » - Convention

« Charte Entreprises et Quartiers » - Convention

Rapporteur : Sylvie WANLIN, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville connaissent des difficultés et des écarts importants par rapport au reste des agglomérations auxquels ils appartiennent, notamment en matière d'accès à la formation, à l'emploi, à l'insertion et à la création d'activité. Cette situation est aggravée par la crise économique que connaît la France.

C'est pourquoi, le Ministère de la Ville a lancé, en 2013, la « Charte Entreprises & Quartiers », en partenariat avec cinquante grandes entreprises nationales.

L'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont souhaité engager une démarche visant à décliner de façon opérationnelle cette charte, sous la forme de conventions locales de partenariat spécifiques à chaque entreprise du territoire grand bisontin.

I. Le contexte

La crise économique que connaît la France aujourd'hui ne fait qu'aggraver la situation déjà très difficile des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui connaissent des écarts importants et persistants par rapport au reste des agglomérations.

Qu'il s'agisse d'accès à l'emploi ou de création d'entreprises, les habitants des quartiers populaires souffrent d'une certaine méconnaissance des codes de l'entreprise, d'un manque de réseau et sont victimes de discriminations en raison de leur origine et de leur adresse.

Cependant, en dépit de ces difficultés, ces quartiers regorgent de compétences, d'opportunités, de gisements inexploités, comme en témoignent les nombreuses initiatives portées par les habitants et les associations. Un réel vivier existe dans ces quartiers qui se caractérisent par ailleurs par la jeunesse de leur population.

Le Gouvernement, après une large concertation avec l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (élus, services de l'État, associations, partenaires économiques), a entrepris une refonte des dispositifs existants afin de concentrer les moyens sur les quartiers qui en ont le plus besoin, en mobilisant par ailleurs l'ensemble des Ministères.

Cette nouvelle politique s'incarne dans les contrats de ville, signés au niveau des intercommunalités avec l'ensemble des partenaires, notamment économiques.

Dans ce contexte, le Ministère de la Ville a lancé en Juin 2013 la « Charte Entreprises et Quartiers » avec cinquante grandes entreprises nationales.

Le Ministère de la Ville mobilise les dispositifs publics appropriés, en s'appuyant notamment sur les conventions qu'il a signées avec les ministères pour la mobilisation du droit commun, ainsi que son réseau de correspondants locaux (Préfets, Préfets à l'égalité des chances, sous-Préfets, services déconcentrés de l'Etat, délégués du préfet ...). Ces relais locaux sont chargés de faciliter la mise en œuvre des conventions avec les entreprises, en lien avec les représentants de ces dernières.

Le but est d'avoir des engagements concrets de la part des entreprises en faveur des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville. Pour ce faire, les entreprises signent des conventions de partenariat avec l'Etat appelées « conventions bilatérales » dans lesquelles sont précisés les engagements opérationnels de l'entreprise sur tout ou une partie des domaines d'intervention suivant :

- éducation et orientation scolaire,
- emploi, insertion et formation,
- développement économique,
- service de proximité et accessibilité aux produits et services de l'entreprise,
- soutien aux initiatives locales et mécénat de solidarité.

Un bilan est réalisé chaque année par les entreprises afin de faire le point sur les avancées concernant les engagements pris et les actions envisagées pour l'année N+1.

II. La déclinaison locale de la Charte Entreprises & Quartiers

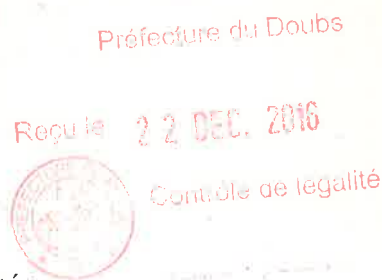
L'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont souhaité engager une démarche visant à décliner de façon opérationnelle cette charte, sous la forme de conventions locales de partenariat spécifique à chaque entreprise du territoire grand bisontin.

Cette coopération publique/privée s'inscrit également dans la continuité de la charte de la Diversité qui a posé les principes d'égalité des chances et de non-discrimination, et qui permet de fédérer les entreprises et les acteurs du territoire (Service Public de l'Emploi Local, Education nationale, organisme de formation, association, fondation...), au bénéfice des habitants des quartiers. Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Par cette convention de partenariat, les entreprises du territoire s'engagent, en fonction de leurs possibilités, à favoriser l'accès à l'emploi ou à la création d'entreprises des habitants des quartiers prioritaires, mais également à agir pour le développement économique, social et culturel des quartiers de la politique de la ville, dans différents domaines tels que l'éducation, l'orientation, l'emploi, le soutien à l'entrepreneuriat, ou encore les clauses sociales.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **donne un avis favorable sur les conventions à intervenir entre l'Etat et les représentants des entreprises,**
- **autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.**

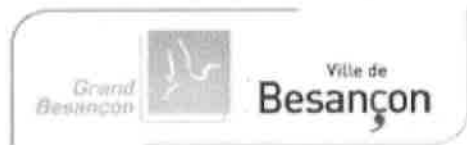


Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gabriel Baulieu mentioned in the text next to it.

Rapport adopté à l'unanimité :

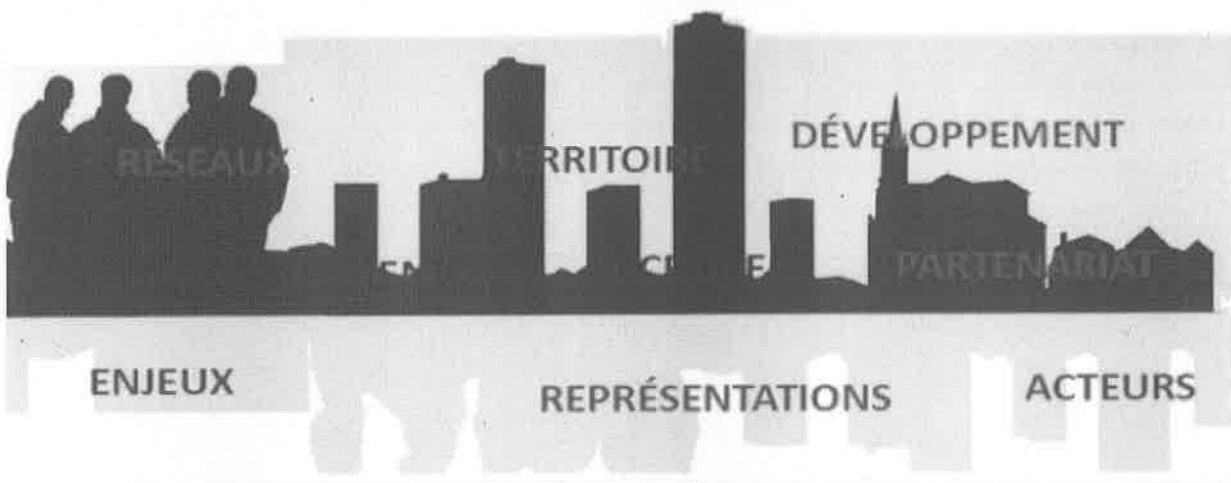
Pour : 95
Contre : 0
Abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 0



**Convention de partenariat
Entreprises & Quartiers**
Déclinaison locale
de la charte nationale Entreprises & Quartiers



*DES ENTREPRISES QUI S'ENGAGENT
AUX CÔTÉS DE L'ÉTAT
ET DU GRAND BESANCON*



Préambule

La Convention de partenariat « Entreprises et Quartiers » du Grand Besançon propose aux entreprises d'agir pour le développement économique et social des quartiers de la politique de la ville. Dans la continuité de la charte de la diversité qui a posé les principes d'égalité des chances et de non-discrimination, elle propose aux entreprises de s'engager dans des actes concrets en matière de responsabilité sociétale et de promotion de la diversité.

Les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville connaissent des écarts socio-économiques importants par rapport au reste de l'agglomération Bisontine. Le taux de chômage y est élevé, notamment chez les jeunes. En matière d'accès à l'emploi ou de création d'entreprises, les habitants des quartiers souffrent d'une certaine méconnaissance des codes du monde économique, d'un manque de réseau et sont parfois victimes de discriminations en raison de leur origine et de leur adresse.

Les quartiers regorgent pourtant de compétences, d'opportunités, de gisements inexploités, comme en témoignent les nombreuses initiatives portées par les habitants et les associations. Un réel vivier existe, en particulier parmi les jeunes.

La Convention vise à répondre aux enjeux de formation, d'emploi et de développement économique des quartiers de la politique de la ville en mobilisant les entreprises en direction de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon. Elle contribue à atteindre les objectifs d'une politique de développement social volontariste favorisant l'accès à l'emploi et à renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires par la mobilisation des acteurs en vue d'apporter des réponses aux problèmes économiques et sociaux des quartiers.

En signant la Convention de partenariat « Entreprises et Quartiers », l'entreprise s'engage à accompagner le développement économique et social des quartiers populaires en participant aux dispositifs déployés au profit de ces territoires. En contrepartie, elle pourra s'appuyer sur les services de l'État et du Grand Besançon, les partenaires du Contrat de Ville mobilisés pour l'emploi ainsi que sur le savoir-faire des associations ou fondations d'entreprises spécialisées. Les signataires rechercheront les synergies et les complémentarités dans la conception et la mise en œuvre des actions au bénéfice des habitants des quartiers.

Désignation des parties

CONVENTION

ENTRE

L'ENTREPRISE



CI-APRÈS DÉSIGNÉE « L'ENTREPRISE »

ET

L'ÉTAT

REPRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET DU DOUBS OU SON REPRÉSENTANT

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND
BESANÇON**

REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT

CI-APRÈS DÉSIGNÉS « LES PARTENAIRES »

Les interventions

Selon sa situation et ses particularités, l'Entreprise est invitée à s'engager sur tout ou partie des initiatives et actions proposées dans la convention, dans une logique de partenariat.

SOMMAIRE

1. ÉDUCATION ET ORIENTATION SCOLAIRE – DÉCOUVERTE DU MONDE DE L'ENTREPRISE

1.1 INTERVENIR EN MILIEU SCOLAIRE DE LA 6^{ème} À LA TERMINALE

1.2 ACCUEILLIR, ACCOMPAGNER ET TUTORER DES COLLÉGIENS, LYCÉENS OU ÉTUDIANTS

2. EMPLOI, INSERTION ET FORMATION

2.1 AIDER À LA CONFIRMATION D'UN PROJET PROFESSIONNEL ET FORMER

2.2 DONNER UN COUP DE POUCE VERS ET DANS L'EMPLOI

- *Accompagner vers l'emploi*
- *Recruter en contrat aidé et/ou en alternance*
- *Favoriser le développement de la clause sociale dans les marchés publics et privés*
- *Favoriser la coopération avec les structures de l'insertion par l'activité économique*

2.3 SENSIBILISER DES MANAGERS ET COLLABORATEURS DE L'ENTREPRISE À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

3. SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES ET AUX ASSOCIATIONS

3.1 LE MÉCÉNAT

3.2 LE CONCOURS « TALENTS DES CITÉS »

4. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

5. DURÉE DE LA CONVENTION

6. LITIGES ET JURIDICTIONS

ANNEXE 1 : Fiche contact de l'entreprise

ANNEXE 2 : Fiche des contacts et référents actions

1. Éducation et orientation scolaire

Découverte du monde de l'entreprise

On observe chez certains habitants des quartiers un manque de connaissance des entreprises du bassin d'emploi, une méconnaissance des codes de l'entreprise, des attentes et de la réalité du monde du travail.

Ouvrir les portes de l'entreprise aux habitants des quartiers leur permet la découverte du monde économique, la connaissance des métiers et l'observation de comportements professionnels. Elle constitue pour les personnes une aide à leur orientation professionnelle dès la classe de troisième tout au long de leur parcours éducatif.

Afin de faire découvrir le monde de l'entreprise, plusieurs actions et initiatives sont menées en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Des interventions en milieu scolaire de la 6^{ème} à la terminale
- L'accueil, l'accompagnement et le tutorat de collégiens, lycéens et étudiants en entreprise avec :
 - L'action «Un stage sur mesure»
 - La sensibilisation en milieu scolaire «J'apprends l'entreprise»
 - L'action «Un job à la Clé»

1.1 INTERVENIR EN MILIEU SCOLAIRE DE LA 6^{ème} À LA TERMINALE

Afin de faire connaître le monde économique, l'entreprise et les métiers aux élèves des collèges, lycées d'enseignement général et lycées professionnels :

- L'Entreprise s'engage à participer, à la demande des chefs d'établissements et en fonction de ses disponibilités, à une rencontre d'une demi-journée avec au moins une classe d'un établissement situé dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville (collège, lycée, lycée professionnel) pour faire découvrir les métiers qu'elle propose et l'activité qu'elle développe. Cette rencontre peut avoir lieu au sein de l'entreprise ou de l'établissement scolaire.

De leur côté :

- Les Services de l'Éducation Nationale et les Partenaires s'engagent à permettre la mise en œuvre de cette action et sa valorisation, en mobilisant leurs différents services, en mettant à disposition les outils et les moyens nécessaires.

1.2 ACCUEILLIR, ACCOMPAGNER ET TUTORER DES COLLÉGIENS, LYCÉENS OU ÉTUDIANTS

Plusieurs interventions sont proposées dans ce domaine :

- PARTICIPATION A L'ACTION « UN STAGE SUR MESURE »

L'objectif est de permettre aux collégiens de 3^{ème} d'effectuer un stage d'observation en entreprise de 3 à 5 jours pour découvrir le monde du travail ainsi que les différents métiers de l'entreprise. Ce stage est obligatoire pour les élèves et participe à la construction des premières représentations professionnelles du jeune face à sa future insertion sur le marché de l'emploi.

Cette action favorise plus particulièrement la réussite éducative des élèves de 3^{ème} des collèges de Planoise (Diderot et Voltaire), Montrapon/Fontaine-Ecu (Stendhal) et la Grette (Victor Hugo et Ste Ursule), avec l'aide et le soutien du maître d'ouvrage de l'action.

L'Entreprise s'engage à :

- ☞ accueillir au moins un élève de troisième issu d'un quartier prioritaire en stage découverte et mettre à sa disposition un tuteur.
- ☞ fournir la liste des métiers qu'elle propose au maître d'ouvrage de l'action.
- ☞ transmettre au maître d'ouvrage de l'action un bilan de l'accueil effectué.

De leur côté :

Les Partenaires et le maître d'ouvrage de l'action s'engagent à :

- ☞ collecter auprès des établissements les dates de stage et à les transmettre aux entreprises.
- ☞ mettre en relation l'entreprise et le(s) élève(s) en fonction des périodes de stage.
- ☞ s'assurer de la bonne présentation de l'élève au stage proposé.
- ☞ permettre la mise en œuvre de cette action et sa valorisation, en mobilisant leurs différents services, en mettant à disposition les outils et les moyens nécessaires.

• SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE « J'APPRENDS L'ENTREPRISE »

Cette action permet à des collégiens issus des quartiers prioritaires de suivre un parcours d'accompagnement à la création d'entreprise. Les objectifs sont multiples : éveiller l'intérêt des jeunes à l'entrepreneuriat, faire découvrir concrètement les étapes de la création d'entreprise, initier les élèves au travail en équipe sur la durée, stimuler la créativité et la prise d'initiatives et permettre aux futurs citoyens de développer leur sens des responsabilités.

Le maître d'ouvrage de cette action propose un parcours comprenant 4 modules autour du processus de création d'entreprise :

- Module 1 : l'Entrepreneur,
- Module 2 : le Marché,
- Module 3 : le Financier,
- Module 4 : Le Jury.

Au cours de ce 4^{ème} module, les élèves soumettent leur dossier à un jury composé d'entrepreneurs et de professionnels de la création d'entreprises.

L'Entreprise s'engage, en partenariat avec les acteurs de l'Education Nationale et le maître d'ouvrage de l'action, à présenter aux jeunes les étapes de la création d'entreprise par une intervention d'une demi-journée avec au moins une classe d'un établissement situé dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville. Elle s'engage également à participer au jury de professionnels chargé d'évaluer les projets des élèves.

De leur côté :

Les Partenaires et le maître d'ouvrage de l'action s'engagent à permettre la mise en œuvre de cette action et sa valorisation, en mobilisant leurs différents services, en mettant à disposition les outils et les moyens nécessaires.

• UN JOB À LA CLÉ

Cette action permet à des jeunes planoisiens accueillis au Point Information Jeunesse de bénéficier d'un accompagnement et d'un suivi personnalisé pour leur recherche d'emploi saisonnier. Elle se traduit par l'organisation d'un forum annuel « Job d'été » au Palais des Sports de Besançon au mois de mars.

L'Entreprise s'engage à :

- ↳ communiquer ses offres d'emplois saisonniers au maître d'ouvrage de l'action.
- ↳ participer au forum annuel « Jobs d'été ».

De leur côté :

Les Partenaires et le maître d'ouvrage de l'action s'engagent à :

- ↳ assurer la préparation des candidats aux entretiens.
- ↳ assurer le lien nécessaire avec l'Entreprise avant, pendant et après le recrutement.
- ↳ permettre la mise en œuvre de cette action et sa valorisation, en mobilisant leurs différents services, en mettant à disposition les outils et les moyens nécessaires.

Autre(s) initiative(s) proposée(s) par l'Entreprise pour faire découvrir le monde de l'entreprise :

2. Emploi, insertion et formation

2.1 AIDER À LA CONFIRMATION D'UN PROJET PROFESSIONNEL ET FORMER

De nombreux habitants des quartiers rencontrent des difficultés dans la définition de leur projet professionnel. Ils ont besoin d'être accompagnés pour faire le point sur leurs compétences acquises ou à développer.

La validation d'un projet professionnel a pour objectif d'aider dans la définition et la confirmation d'un choix de métier et d'évaluer la pertinence ou non de réaliser une formation pour y accéder.

Cette rubrique regroupe les différentes actions ou dispositifs proposés pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires de valider un projet professionnel :

- La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- Les mises en situation professionnelle dans le cadre de la Garantie Jeunes
- L'accueil de stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle

• PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PMSMP)

Toute personne accompagnée dans un parcours d'insertion peut bénéficier de périodes de mise en situation en milieu professionnel ou PMSMP (articles L.5135-1 et suivants du code du travail). En effet, la confrontation à des situations réelles de travail constitue un puissant vecteur d'insertion et de levée des freins à l'emploi.

La durée de la PMSMP est fixée par convention avec les structures qui accompagnent les bénéficiaires. Elle ne peut excéder un mois de date à date.

Chaque PMSMP doit poursuivre l'un des trois objectifs fixés par la loi : découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.

Les PMSMP ne sont assimilables ni à des périodes de travail, ni à des périodes de formation. C'est pourquoi aucune rémunération n'est due au bénéficiaire par l'entreprise.

- L'Entreprise s'engage à accueillir en PMSMP des personnes issues des quartiers prioritaires inscrites dans un parcours d'insertion et présentées par les structures chargées de leur accompagnement.

De leur côté :

- Les Partenaires et les structures d'accompagnement s'engagent à :
- ↳ assurer le lien nécessaire avec l'Entreprise avant, pendant et après la PMSMP.
 - ↳ permettre la mise en œuvre de cette action et sa valorisation, en mobilisant leurs différents services, en mettant à disposition les outils et les moyens nécessaires.

• MISES EN SITUATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE JEUNES

La Garantie Jeunes est un contrat d'engagement réciproque entre une mission locale et un jeune âgé de 18 à 25 ans révolu, en situation de précarité financière pour l'amener vers l'autonomie et vers l'emploi. Le parcours Garantie Jeunes dure un an. Il s'organise autour de séquences d'accompagnement individuel et collectif ainsi que de plusieurs expériences en entreprise (durée à définir en lien avec la Mission Locale). Cet accompagnement est assorti d'une aide financière de l'Etat pour faciliter leur démarche d'accès à l'emploi.

- L'Entreprise s'engage à accueillir des bénéficiaires du dispositif de la Garantie Jeunes orientés par la Mission Locale du Grand Besançon.**

De leur côté :

- Les Partenaires et la Mission Locale du Grand Besançon s'engagent à :**

- ☞ **assurer le lien nécessaire avec l'Entreprise avant, pendant et après l'accueil du bénéficiaire.**
- ☞ **permettre la mise en œuvre de cette action et sa valorisation, en mobilisant leurs différents services, en mettant à disposition les outils et les moyens nécessaires.**

• L'ACCUEIL DE STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les personnes inscrites dans une formation professionnelle initiale (CAP, BAC Pro, BTS) ou continue (diplômes éducation nationale – titres professionnels – autres certifications professionnelles – parcours de pré-qualification..) doivent effectuer des stages en entreprise qui sont destinés à compléter une formation théorique par une expérience pratique. Le stage est l'occasion pour le bénéficiaire de se familiariser avec l'univers professionnel et de se confronter aux réalités du travail en entreprise et apprendre les codes nécessaires à son intégration.

- L'Entreprise s'engage à accueillir des personnes issues des quartiers prioritaires inscrites dans une formation professionnelle initiale ou continue pour des périodes de stage en milieu professionnel.**

De leur côté :

- Les Partenaires et les services ou organismes de la formation professionnelle s'engagent à :**

- ☞ **assurer le lien nécessaire avec l'Entreprise avant, pendant et après l'accueil du stagiaire.**
- ☞ **permettre la mise en œuvre de cette action et sa valorisation, en mobilisant leurs différents services, en mettant à disposition les outils et les moyens nécessaires.**

- Autre(s) engagement(s) proposé(s) par l'Entreprise pour aider à la confirmation d'un projet professionnel et former :**

2.2 DONNER UN COUP DE POUCE VERS ET DANS L'EMPLOI

→ ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI

Plusieurs actions d'accompagnement vers l'emploi sont menées avec les partenaires institutionnels et associatifs du bassin d'emploi du Grand Besançon afin d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires vers l'emploi :

- Le parrainage
- Les Rendez-vous de l'emploi
- Les P'tits Dej' de l'emploi

* LE PARRAINAGE

Le parrainage a été développé pour lutter contre les discriminations et faciliter l'accès à l'emploi. Il consiste à accompagner des personnes rencontrant des difficultés d'insertion par des parrains bénévoles, issus du monde professionnel, chargés de favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi, en prodiguant des conseils et en mobilisant leur réseau professionnel. La durée du parrainage peut varier de 6 à 12 mois, selon des modalités qui sont définies entre le parrain et son filleul. Les modalités du dispositif de parrainage sont précisées dans un guide dédié : www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/guide-reseau-parrainage-cget-2016.pdf

L'Entreprise s'engage à :

- ☞ désigner un parrain volontaire pour accompagner une personne en recherche d'emploi issue d'un quartier prioritaire.
- ☞ faire bénéficier au filleul du réseau relationnel de son parrain.

De leur côté :

Les Partenaires et les services ou organismes impliqués dans le dispositif de parrainage s'engagent à :

- ☞ repérer des filleuls à parrainer.
- ☞ présenter la démarche dans l'entreprise.
- ☞ sélectionner des parrains/marraines en collaboration avec les chefs d'entreprises.
- ☞ mettre en relation filleuls-parrains (entretien individuel, événement collectif).
- ☞ former et accompagner des parrains (outillage, méthodologie, coaching...).
- ☞ animer les réseaux de parrains.
- ☞ évaluer et capitaliser.
- ☞ permettre la mise en œuvre de cette action et sa valorisation, en mobilisant leurs différents services, en mettant à disposition les outils et les moyens nécessaires.

• RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI

Cette action vise à rapprocher les demandeurs d'emploi résidents des quartiers prioritaires et les entreprises qui recrutent. Son point d'orgue prend la forme de deux manifestations annuelles (en avril et novembre) organisées au Palais des Sports de Besançon, en partenariat avec le service public de l'emploi local. Le maître d'ouvrage de l'action assure la collecte des offres d'emploi, la sélection des profils, la préparation des candidats et des rendez-vous de recrutement.

L'Entreprise s'engage à :

- ↳ transmettre au maître d'ouvrage ses besoins en recrutement.
- ↳ participer aux rendez-vous de l'emploi.
- ↳ effectuer un retour sur les candidats rencontrés lors des recrutements.

De leur côté :

Les Partenaires et le maître d'ouvrage de l'action s'engagent à :

- ↳ assurer le lien nécessaire avec l'Entreprise avant, pendant et après le recrutement.
- ↳ permettre la mise en œuvre de cette action et sa valorisation, en mobilisant leurs différents services, en mettant à disposition les outils et les moyens nécessaires.

• P'TITS' DÉJ' DE L'EMPLOI

Cette manifestation est ouverte aux Entreprises ayant des besoins en recrutement non satisfaits sur certains métiers en tension. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi du bassin d'emploi de Besançon et plus particulièrement ceux qui résident en quartier prioritaire. Elle permet, dans le cadre d'une rencontre conviviale « autour d'un café », de mettre en relation des entreprises et des demandeurs d'emploi souhaitant travailler dans une branche d'activité choisie. Cette manifestation est organisée deux fois par an (mars et septembre).

L'Entreprise s'engage à :

- ↳ transmettre au maître d'ouvrage les profils recherchés.
- ↳ participer aux P'tits' Déj' de l'Emploi.
- ↳ effectuer un retour sur les candidats rencontrés lors des entretiens collectifs auprès du maître d'ouvrage de l'action.

De leur côté :

Les Partenaires et le maître d'ouvrage de l'action s'engagent à :

- ↳ assurer le lien nécessaire avec l'Entreprise avant, pendant et après la manifestation.
- ↳ permettre la mise en œuvre de cette action et sa valorisation, en mobilisant leurs différents services, en mettant à disposition les outils et les moyens nécessaires.

→ RECRUTER EN CONTRAT AIDE ET/OU EN ALTERNANCE

Les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi et font partie des publics les plus éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en difficultés ...).

Ces publics ont accès à des contrats spécifiques pour lesquels l'embauche et l'accompagnement est encadré et appuyé financièrement sous forme de subventions, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou patronales ou d'aides à la formation pour l'employeur.

Dans ce cadre, il existe différents types de contrats aidés ou d'alternance :

- **L'Emploi d'avenir**
- **Les contrats aidés de type CUI/CIE, CIE Starter**
- **Le contrat d'apprentissage**
- **Le contrat de professionnalisation**
- **Le contrat de génération**

Les conditions d'accès à ces contrats et leurs modalités de mise en œuvre peuvent être précisées sur simple demande aux partenaires du service public de l'emploi local.

L'Entreprise s'engage à :

- **mobiliser les contrats aidés et/ou les contrats en alternance au bénéfice des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.**

De leur côté :

Les Partenaires et les membres du service public de l'emploi s'engagent à :

- **faciliter la conclusion de contrats aidés et/ou de contrats en alternance.**
- **assurer l'accompagnement préalable à l'embauche éventuelle des publics bénéficiaires.**
- **assurer le versement des aides financières.**
- **assurer l'information de l'Entreprise sur l'actualité juridique et réglementaire relative aux dispositifs dédiés aux demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.**

→ FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA CLAUSE SOCIALE DANS LES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Les clauses sociales font partie des moyens juridiques offerts par le Code des Marchés Publics pour permettre l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. **Les acheteurs publics peuvent donc introduire dans leurs marchés des clauses, dites d'insertion ou sociales, destinées à favoriser l'emploi de publics en difficulté par les entreprises qui obtiennent les marchés publics.**

L'objectif des clauses sociales est de promouvoir l'insertion professionnelle en confiant la réalisation d'une partie des travaux ou services à des personnes éloignées de l'emploi avec un engagement de l'entreprise sur un nombre minimum d'heures de travail réservé à l'insertion et un recrutement de personnel en situation d'insertion.

Les principaux secteurs d'activité concernés par les clauses d'insertion sont le bâtiment, les travaux publics, les espaces verts, le nettoyage de locaux, la propreté urbaine, l'environnement, le gardiennage. Les clauses d'insertion concernent également des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de prestations informatiques, de restauration, de déménagement. Conjuguer un objectif d'insertion des personnes éloignées de l'emploi à l'achat de prestations, de travaux mais également de services et de fournitures répond à une volonté politique et est un acte de responsabilité sociétale.

Les entreprises peuvent adopter une démarche similaire dans leur propre commande de prestations.

- L'Entreprise qui répond à la commande publique s'engage à identifier un salarié référent de la clause sociale.
- L'Entreprise s'engage à étudier systématiquement la possibilité d'intégrer une clause sociale dans ses marchés.
- L'Entreprise s'engage à coopérer avec les structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale des marchés qu'elle passe ou auxquels elle répond.

De leur côté :

- Les Partenaires s'engagent à :
 - ↳ accompagner l'Entreprise pour qu'elle intègre la clause sociale dans ses candidatures aux marchés publics.
 - ↳ faciliter la mise en œuvre d'une clause sociale dans les marchés privés que l'Entreprise est amenée à passer.
 - ↳ assurer l'information de l'Entreprise sur l'actualité juridique et réglementaire relative à la clause sociale.

→ FAVORISER LA COOPÉRATION AVEC LES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'Insertion par l'Activité Economique a pour objectif de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'un accompagnement pour retrouver une place sur le marché du travail et dans la société. Les structures de l'Insertion par l'Activité Economique proposent des biens et des services sur des secteurs diversifiés tels que le bâtiment, les services à la personne et aux entreprises, l'environnement... Elles sont ainsi amenées à nouer fréquemment des relations commerciales avec le secteur marchand.

Cette coopération est possible avec plusieurs structures du bassin d'emploi du Grand Besançon. On distingue 4 grands types de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), organisés en deux catégories:

- **Entreprises produisant des biens et/ou services :**
 - Les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
 - Les Entreprises d'insertion (EI)
- **Entreprises de prêt de main d'œuvre :**
 - Les Associations Intermédiaires (AI)
 - Les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

L'Entreprise s'engage à développer ses achats auprès des structures de l'insertion par l'activité économique.

L'Entreprise s'engage à étudier la possibilité de faciliter le retour à l'emploi des salariés en insertion (accueil en PMSMP, recrutement en fin de parcours...).

De leur côté :

Les Partenaires et les structures de l'insertion par l'activité économique s'engagent à :

- ↳ fournir à l'Entreprise les prestations souhaitées.
- ↳ assurer l'information de l'Entreprise sur l'actualité juridique et réglementaire relative à l'insertion par l'activité économique.

Autre(s) engagement(s) proposé(s) par l'Entreprise pour donner un coup de pouce dans et vers l'emploi :

2.3 SENSIBILISER DES MANAGERS ET COLLABORATEURS DE L'ENTREPRISE À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les habitants des quartiers prioritaires peuvent être victimes de discriminations notamment liées à leur origine et leur adresse. Cette situation pénalise leur accès à l'emploi et à la formation.

La promotion de la diversité s'inscrit dans une approche « gagnant-gagnant » pour l'entreprise et les habitants des quartiers. Les entreprises favorisant la diversité ethnique et culturelle ainsi que l'égalité hommes/femmes au sein de leurs effectifs, voient globalement leurs performances économiques s'accroître. Démontrer son engagement en tant qu'entreprise socialement responsable construit également une image positive et permet d'optimiser la Gestion des Ressources Humaines.

Le travail de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations apparaît comme un des leviers les plus efficaces pour mobiliser les salariés et les dirigeants de l'entreprise.

- L'Entreprise s'engage à sensibiliser et former ses managers et collaborateurs à la lutte contre les discriminations.
- L'Entreprise s'engage à respecter l'égalité professionnelle hommes/femmes dans son processus de recrutement.
- L'Entreprise s'engage, lorsque cela s'avère possible, à utiliser des méthodes de recrutement alternatives permettant de sélectionner sur les compétences requises pour un poste (la Méthode de Recrutement par Simulation - MRS)
- L'Entreprise s'engage à participer à des animations, rencontres, tables rondes, organisées par les Partenaires, sur le thème de lutte contre les discriminations.

De leur côté :

- Les Partenaires s'engagent à :
 - ☞ permettre la valorisation de l'engagement de l'Entreprise.
 - ☞ mobiliser leurs différents services, en mettant à disposition les outils et les moyens nécessaires.
 - ☞ assurer l'information de l'Entreprise sur l'actualité juridique et réglementaire relative à la lutte contre les discriminations et à la promotion de la diversité.
 - ☞ faciliter la mise en relation de l'Entreprise avec les partenaires de la lutte contre les discriminations.
- Autre(s) engagement(s) proposé(s) par l'Entreprise pour sensibiliser et former des managers et collaborateurs de l'entreprise à la lutte contre les discriminations.

3. Soutien aux initiatives locales et aux Associations

3.1. LE MÉCÉNAT

Le mécénat consiste à faire un don en numéraire, en nature ou en compétences, à un organisme d'intérêt général, sans contrepartie.

Il s'adresse à toutes les entreprises : grandes enseignes, petites et moyennes entreprises, commerçants, artisans et professions libérales.

Le dispositif fiscal de la Loi dite « Allagon » permet une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don.

- L'Entreprise s'engage à mettre en place et/ou développer une politique de mécénat financier au bénéfice des quartiers prioritaires.
- L'Entreprise s'engage à mettre en place et/ou développer une politique de mécénat en nature au bénéfice des quartiers prioritaires.
- L'Entreprise s'engage à mettre en place et/ou développer une politique de mécénat de compétences avec l'exécution de prestations de services au bénéfice des quartiers prioritaires.

De leur côté :

- Les Partenaires s'engagent à :
 - ↳ faire connaître à l'Entreprise les besoins émanant des quartiers prioritaires.
 - ↳ permettre la valorisation de l'engagement de l'Entreprise.

3.2. LE CONCOURS « TALENTS DES CITÉS » :

Le concours « Talents des Cités » est une initiative portée par le Sénat, déclinée localement au travers d'une édition destinée aux créateurs d'entreprises ou d'associations, installés dans les quartiers prioritaires. Le concours s'appuie sur des partenariats avec des entreprises, publiques et privées, se traduisant par l'apport de moyens financiers mais surtout par un engagement concret auprès des lauréats, sous la forme de parrainage.

- L'Entreprise s'engage à apporter un soutien financier au concours « Talents des Cités ».
- L'Entreprise s'engage à devenir partenaire « Talents des Cités » en apportant un soutien qu'il s'agisse de conseils, d'apports logistiques, de mise en relation commerciale, d'apport de compétences techniques ou managériales.

De leur côté :

Les Partenaires et le maître d'ouvrage de l'action s'engagent à :

- ↳ associer l'Entreprise au concours « Talents des Cités » en fonction du soutien qu'elle souhaite apporter.
- ↳ permettre la valorisation de l'engagement de l'Entreprise.

Autre(s) engagement(s) proposé(s) par l'Entreprise pour soutenir les initiatives locales et les associations.

4. Suivi et évaluation de la convention

Les signataires de la convention s'engagent à assurer la promotion de leurs engagements au sein de leurs réseaux respectifs.

Les Partenaires sollicitent l'Entreprise à l'occasion de la mise en œuvre des actions ou dispositifs sur lesquels elle s'est engagée. Ainsi, le respect des engagements réciproques fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière.

En cas de non-respect des engagements de chacune des parties il pourra être procédé à la résiliation de la convention signée.

L'Entreprise dispose d'un droit de modification de ses engagements par information écrite auprès des référents.

Les modifications de la présente convention, qu'elles soient à l'initiative de l'Entreprise ou des Partenaires, seront formalisées par voie d'avenant.

Des rencontres associant les entreprises signataires de la convention et les Partenaires pourront être organisées à l'initiative et aux frais de ces derniers. Elles seront destinées à assurer la valorisation des engagements réciproques.

5. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation éventuelle par l'une des parties, par lettre adressée avec un préavis de 3 mois:

6. Litiges et juridictions

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux juridictions compétentes.

Fait à le.....

SIGNATURES

Le Préfet

L'Entreprise

Le Maire, Président de la
Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon

Annexe 1 : Fiche contact de l'Entreprise

Raison sociale :			
Adresse postale :			
N°SIRET			
Lieu d'implantation du siège social (si différent de l'adresse postale)			
Téléphone Fax :			
Adresse électronique			
Site internet			
Nom et Prénom du dirigeant :			
Référent Convention			
Ligne directe			
Adresse électronique			
Secteur d'activité CODE NAF			
Effectif			
Appartenance à un (ou plusieurs) réseaux d'entreprises (OUI/NON) :			
Si OUI, préciser :			

Annexe 2 : Fiche des contacts et référents des actions

Les Contacts opérationnels - Référents du Contrat de Ville

Structures	Coordonnées	Interlocuteur(s)	Fonction	Tel/Mail
GRAND BESANCON	La City - 2 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON	Frédéric FAURE	Chargée de mission emploi, insertion	☎Tel: 03.81.61.50.07 ✉frederick.faure@grandbesancon.fr
Préfecture du DOUBS	8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANCON CEDEX	Laurent BONNEVIGNE	Délégué du Préfet Quartiers prioritaires de Besançon	☎Tel: 03.81.25.12.48 ✉l.aurent.bonnevigne@doubs.gouv.fr
DIRECCTE Bourgogne Franche Comté Unité Départementale du DOUBS	5 place Jean Cornet 25041 BESANCON	Carole PIDANCEY	Chargée de Développement de l'emploi et des Territoires	☎Tel: 03.81.21.13.08 ✉carole.pidancey@direccte.gouv.fr

Coordonnées des structures ou maîtres d'ouvrage cités dans la Convention par thématique

Structures	Actions de la Convention	Coordonnées	Interlocuteur(s)	Fonction	Tel/Mail/Site internet
1 - EDUCATION ET ORIENTATION SCOLAIRE - DECOUVERTE DU MONDE DE L'ENTREPRISE					
<i>Intervient au milieu scolaire de la 6ème à la Terminale</i>					
Services départementaux de l'Education nationale du DOUBS	INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE	26, avenue de l'Observatoire 25035 BESANCON CEDEX	Chefs d'établissements	Principal de Collège ou proviseur de Lycée	

Structures	Actions de la Convention	Coordonnées	Interlocuteur(s)	Fonction	Tel/Mail/Site Internet
Accueillir, accompagner et tutorer des collégiens, lycéens ou étudiants en Entreprise					
Centre Régional Information Jeunesse (CRJ)	UN STAGE SUR MESURE et UN JOB A LA CLE	22 Rue de la République 25000 BESANCON	Sébastien MAILLARD	Directeur	Tel: 03.81.21.16.16 contact@jeunes-fc.com www.jeunes-fc.com
Point Information Jeunesse PLANOISE (PIJ)	UN STAGE SUR MESURE et UN JOB A LA CLE	Centre Nelson Mandela 13 Avenue de l'île de France 25000 BESANCON	Justine GAUDILLAT	Animatrice	Tel: 03.81.41.56.58 pij.planoise@jeunes-fc.com
BGE FRANCHE COMTE Cités Lab	FAVRENDS L'ENTREPRISE	Centres D'Affaires des Fabriques 10 rue Picasso (1 ^{er} Etage) 25000 BESANCON	Hinda MEHRI	Chargée de mission	Tel: 03 81 87 84 10 hsap@grandbesancon.fr www.bgefc.org
2 - EMPLOI INSERTION ET FORMATION					
Aider à la confirmation d'un projet professionnel et Former					
Pôle Emploi Agences de TEMIS, PLANOISE et PALENTE	PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PMSMP)	TEMIS: E7 A rue Alain Savary 25000 Besançon PLANOISE: 8 rue Marc Bloch 25043 Besançon Cedex PALENTE: 6 rue du muguet 25000 Besançon	Conseillers dédiés aux relations entreprises		Tel: 39.95 www.pole-emploi.fr

Structures	Actions de la Convention	Coordonnées	Interlocuteur(s)	Fonction	Tel/Mail/Site Internet
MISSION LOCALE DU GRAND BESANCON	PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PMSMP)	10 C Rue Midol 25000 BESANCON	Anne MATTHEY	Responsable service relations employeurs	Tel: 03.81.85.85.75 a.matthey@ejfc.org www.missionlocale-grandbesancon.org
ARIS (Association Régionale pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de Handicap)	PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PMSMP)	70 rue Jacques Prévert 25000 BESANCON	Conseillers dédiés aux relations entreprises		Tel: 03.81.40.38.81 www.association-aris.org
MISSION LOCALE DU GRAND BESANCON	MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE GARANTIE JEUNES	10 C Rue Midol 25000 BESANCON	Anne DUPEYRON	Conseillère emploi formation	Tel: 03.81.85.85.85 a.dupeyron@ejfc.org www.missionlocale-grandbesancon.org
Réseau des CARIF OREF (le portail interrégional formation emploi)	ACCUEIL DE STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	8 Rue Alfrad de Vigny 25000 BESANCON			Liste des Organismes de formation: www.intercariforef.org/formations/liste-organisme-25.html
Donner un coup de pouce vers et dans l'emploi					
MISSION LOCALE DU GRAND BESANCON	LE DARRAINAGE	10 C Rue Midol 25000 BESANCON	Murielle RICHARD	Responsable Accueil Orientation Information	Tel: 03.81.85.85.68 m.richard@ejfc.org www.missionlocale-grandbesancon.org

Structures	Actions de la Convention	Coordonnées	Interlocuteur(s)	Fonction	Tel/Mail/site internet
GEIQ INDUSTRIES Franche Comté	LE PARRAINAGE	4 Rue Sophie Germain 25000 BESANCON	Chantal ABBY	Responsable Antenne Dups	Tel : 03 81 48 50 06 ✉: chantal.abby@geiq-industries-fr.fr
REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE (REFC)	LE PARRAINAGE LES RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI LES PETITS DEJ DE L'EMPLOI	12 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Fabienne BABROWSKY	Directrice	Tel : 03 70 50 01 10 ✉: fdrefc@gmail.com
Pôle Emploi Agences de TEMIS, PLANOISE et PALENTE	RECRUTER EN CONTRAT AIDE et/ou ALTERNANCE	TEMIS: 17 A rue Alain Savary 25000 Besançon PLANOISE: 8 rue Marc Bloch 25043 Besançon Cedex PALENTE: 6 rue du maguet 25000 Besançon	Conseillers dédiés aux relations entreprises		Tel: 39.95 www.pole-emploi.fr
MISSION LOCALE DU GRAND BESANCON	RECRUTER EN CONTRAT AIDE et/ou ALTERNANCE	10 C Rue Midol 25000 BESANCON	Anne MATHHEY	Responsable Service Relations Employeurs	Tel: 03.81.85.85.75 ✉: a.matthey@efc.org www.missionlocale-grandbesancon.org
ARIS (Association Régionale pour l'intégration sociale et	RECRUTER EN CONTRAT AIDE et/ou ALTERNANCE	70 rue Jacques Prévert 25000 BESANCON	Conseillers dédiés aux relations entreprises		Tel: 03.81.40.38.81 www.association-aris.org

Structures	Actions de la Convention	Coordonnées	Interlocuteur(s)	Fonction	Tel/Mail/site internet
GRAND BESANCON	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA CLAUSE SOCIALE	La City - 2 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON	Caroline CHALAMON	Chargée de mission Clause	Tel: 03.81.87.80.16 ✉: caroline.chalamon@grandbesancon.fr
PRADIE (Pôle Régional d'Animation et de Développement de l'insertion par l'économie)	FAVORISER LA COOPERATION AVEC LES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	6 Boulevard Diderot 25000 BESANCON	Marie Pascale PAULIN	Directrice	Tel: 03.81.88.56.39 ✉: pradie-fc@orange.fr www.pradie.fr
Sensibiliser des managers et collaborateurs de l'entreprise à la lutte contre les discriminations					
Ville de BESANCON	SENSIBILISER A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	27 rue Alfred Sancey 25000 BESANCON	Didier ROULIN	Chargé de mission Lutte contre les discriminations et Droits des femmes	Tel: 03.81.87.84.77 ✉: didier.roulin@besancon.fr
3 - SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES ET AUX ASSOCIATIONS					
Le Concours "Talent des Cités"					
Cités Lab du Grand Besançon	TALENT DES CITES	Centres D'Affaires des Fabriques 10 rue Picasso (1 ^{er} Etage) 25000 BESANCON	Hinda MEHRI	Chargée de mission	Tel: 03 81 87 84 10 ✉: sap@grandbesancon.fr www.talentdescites.com